



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.042

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
 POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE ROYAN
 (RÉGIE N°43000-22)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°23.019 en date du 19 janvier 2023 concernant la fixation des tarifs pour les Centres Sportifs, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour le Centre de Découverte Sportif à compter du 1^{er} février 2024, comme suit :

« Centre de Découverte Sportive » (6 – 12 ans) et « Acti Sport » (11 – 16 ans)	
• La semaine	58,00 €
• La semaine supplémentaire	29,50 €
• Le mois (4 semaines)	131,00 €
• Les 2 semaines	86,50 €
• La journée	14,30 €
« Les Royanturiers » (4 – 6 ans)	
• Adhésion annuel	86,50 €
• Adhésion en cours d'année	58,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 6310-338-70631 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 30 janvier 2024



Fait à ROYAN, le 26 janvier 2024

Pour le Maire,
 et par délégation,
 Le Premier Adjoint,


 Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire